

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2425

26 octobre 2007

SOMMAIRE

60 Rue Chanconnet - Argenteuil Sàrl	116371	Innova-Tech Holding AG	116382
Aircraft Sales and Lease S.A.	116384	International Holding for African Development S.A. (IHAD)	116374
Aviv Invest S.à r.l.	116384	International Holding for African Development S.A. (IHAD)	116383
Aviv Invest S.à r.l.	116385	International Holding for African Development S.A. (IHAD)	116385
Aviv Invest S.à r.l.	116385	Locatrim VVV S.A.	116391
C6 ColLife Holding S.à r.l.	116360	Locatrim VVV S.A.	116391
Café beim Silo S.à r.l.	116386	Maximus S.à r.l.	116371
Castle Holding S.A.	116400	Mousel's Cantine S. à r. l.	116383
CEREP Waterloo Road S.à.r.l.	116387	Odal Services International S.à r.l.	116368
CGD Conseil S.à r.l.	116370	Oskar Rakso S.à r.l.	116375
CoCo International S.à r.l.	116386	Paris Palace S.à r.l.	116391
Codex Events S.A.	116389	Parmed S.A.	116367
Dawn Finance Sàrl	116367	Prater S.à r.l.	116370
E.D.T. S.A.	116400	Prom-Sca Constructions s.à r.l.	116354
Eingler International S.à r.l.	116400	Suria Holdings	116383
EPI Orange Holdings S.à r.l.	116369	Tradefor International S.A.	116385
Gesylux S.A.	116388	Twin Holding 2 S.à.r.l	116391
Gesylux S.A.	116386	Waterloo Road S.à r.l.	116387
Golden Estate S.A.	116354	White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	116371
Hall Luxembourg Walt S.à r.l.	116384		
Hall Luxembourg Walt S.à r.l.	116384		
Herford Luxembourg Company II S.à.r.l.	116360		

Prom-Sca Constructions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 35.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

PROM-SCA CONSTRUCTIONS s.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007111649/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04205. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Golden Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.293.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant le soussigné notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1.- La société anonyme existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques),
ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, qualifié ci-après.

2.- La société anonyme existant sous les lois de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize-City, 35A, Regent Street, Jasmine Court, (Belize),

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLDEN ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la société sont toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société anonyme existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), cent cinquante-cinq actions,	155
2.- La société anonyme existant sous les lois de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize-City, 35A, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire constate expressément que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales son accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, né à Kaufbeuren, (Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Ricardo Sanchez, conseiller d'entreprises, né à Salamanca, (Espagne), le 13 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;
 - c) Monsieur Werner Keicher, expert-comptable, né à Zurich, (Suisse), le 21 décembre 1944, demeurant professionnellement à FL-9490 Vaduz, Aeulessstrasse 5, (Principauté de Liechtenstein).
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1.485.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version française du texte qui précède:

Im Jahre zwei tausend sieben, den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster; (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft bestehend unter den Gesetzen der Britischen Jungferninseln DUGAN MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Britische Jungferninseln),

hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Jürgen Fischer, hiernach genannt.

2.- Die Aktiengesellschaft bestehend unter den Gesetzen von Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Belize-City, 35A, Regent Street, Jasmine Court, (Belize),

hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Jürgen Fischer, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon.

Welcher Komparent, namens handelnd wie Hervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung GOLDEN ESTATE S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (50.000,- EUR), aufgeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Die Abtretung von Aktien an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung des Verwaltungsrates. Die Aktien sind frei abtretbar unter den Aktionären verhältnismäßig zu der Zahl zum Kauf angebotenen Aktien die sie im Moment der Abtretung besitzen. Im Falle einer Abtretung von Aktien an einen Nichtgesellschafter, muss diese

Abtretungsabsicht dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden, welcher die anderen Aktionäre informieren muss. Diese Aktien gelten als den anderen Aktionären angeboten, welche demnach ein Vorkaufsrecht genießen, welches innerhalb von 30 Tagen ausgeübt werden muss. Mangels Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Verwaltungsrat sein Einverständnis zur Abtretung an Dritte geben.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Der erste Vorsitzende wird anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch im Umlaufverfahren gefasst werden, wobei die Unterschriften der Verwaltungsratsmitglieder auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses gegeben werden dürfen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied darf außerdem per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel, welche den Versammlungsteilnehmern erlauben sich gegenseitig zu hören, teilnehmen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 1. Dienstag des Monats Juni um 12.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, das genannte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Aktiengesellschaft bestehend unter den Gesetzen der Britischen Jungferninseln DUGAN MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Britische Jungferninseln), ein hundert fünf und fünfzig Aktien,	155
Die Aktiengesellschaft bestehend unter den Gesetzen von Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Belize-City, 35A, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), ein hundert fünf und fünfzig Aktien,	155
Total: drei hundert zehn Aktien,	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr ein tausend sieben hundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, und nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, fassten sie einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2667 Luxemburg, 35-37, rue Verte.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jürgen Fischer, Buchprüfer, geboren in Kaufbeuren, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. August 1961, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
 - b) Herr Ricardo Sanchez, Unternehmensbrater, geboren in Salamanca, (Spanien), am 13. Dezember 1969, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon;
 - c) Herr Werner Keicher, Buchprüfer, geboren in Zürich, (Schweiz), am 21. Dezember 1944, beruflich wohnhaft in FL-9490 Vaduz, Aeulesstrasse 5, (Fürstentum Liechtenstein).

- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur FIDUCIAIRE FIBETRUST, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 1.485.

- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Französisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Französisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, wird die französische Fassung maßgeblich sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Fischer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2007, Relation GRE/2007/3702. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106357/231/309.

(070121753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Herford Luxembourg Company II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.562.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.226.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 2 juillet 2007 que:

- SINGAPORE MANAGEMENT GmbH & Co, KG, avec siège social au Kardinal-Faulhaber-Strasse 10, D-80333 München (détenteur de 6.250 parts sociales),

- HERFORD LUXEMBOURG COMPANY S.à r.l., avec siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (détenteur de 56.249 parts sociales) et,

- HERFORD LUXEMBOURG COMPANY III S.à r.l. avec siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (détenteur d'une part sociale)

ont cédé toutes leurs parts sociales dans la société HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II S.à r.l. à VEOLIA PROPLETE S.A. avec siège social au 163-169, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, France.

En conséquence, VEOLIA PROPLETE S.A. devient l'associé unique de la société HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II S.à r.l., et détient 62.500 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007107021/6063/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08326. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

C6 ColLife Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 130.706.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COLONY LUXEMBOURG S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

Ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C6 ColLife HOLDING S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après dénommée la «Société»), et, en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (définis à l'article 5) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant (défini à l'article 8) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et droits, les mettre en valeur, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, contracter des emprunts ou obtenir toute forme de crédit, délivrer à cet égard toutes garanties pour couvrir ses obligations et accorder à ses filiales ou toutes sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou encore à toutes sociétés qui seraient associées de la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.3 La Société pourra aussi réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding.

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou, chacune, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale de cent Euros (100,- €). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 En sus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

6. **Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, si bien que seul un propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.

7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Chaque Associé s'engage en outre à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans l'accord écrit préalable du Gérant.

Titre III. Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un Gérant (ci-après dénommé le «Gérant»). Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2 Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. **Pouvoirs du gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

10. **Représentation de la société.** La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Gérant.

11. Délégation et mandataires du gérant.

11.1 Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés au Gérant par la loi ou les Statuts seront de la compétence de l'assemblée générale des Associés:

12.2 En particulier, l'assemblée générale des Associés est compétente pour modifier les Statuts, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

12.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en proportion avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

12.3 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

13. Tenue d'assemblées générales.

13.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant.

13.2 Lorsque la Société aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le dernier vendredi du mois de juin de chaque année.

13.3 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'Associé (ou des Associés). L'Associé (ou les Associés) se prononcera (ou se prononceront) également par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant.

14. Majorités.

14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2 Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que conformément aux dispositions de la Loi et par une majorité d'Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social

15. Exercice social.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant. Le Gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

16. Droit de distribution sur les parts.

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et des autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société ainsi déterminé seront obligatoirement prélevés et alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société mentionné à l'article 5 des Statuts ou, le cas échéant, tel qu'il sera augmenté ou réduit.

16.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société aux fins de distribution et dans la mesure où la loi et les Statuts le permettent, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer leur montant seront pris par l'assemblée générale des Associés.

16.5 Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du Gérant à condition:

16.5.1 qu'un état comptable intermédiaire soit établi et que ce-dernier fasse apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants; et

16.5.2 que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis le fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI. Liquidation

17. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation.

18.1 La liquidation de la Société ne peut être décidée que par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique dans les Statuts il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
COLONY LUXEMBOURG S.à r.l.	125
Total: cent vingt cinq Parts Sociales	125

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., susmentionnée

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of June
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

COLONY LUXEMBOURG S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its head office at 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540

here represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 22 June 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Articles of incorporation

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. There is hereby formed a private limited liability company under the name of C6 Collife HOLDING S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the «Company»), and, in particular, by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined in article 5) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Manager (as defined in article 8) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measure will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Object.

3.1 The corporate object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises, as well as the administration, the management, the control and the development of those participating interests.

3.2 In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and rights of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any company or enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option or in any other way, any securities and rights, to borrow or to obtain any form of credit facility, to give guarantees in order to secure its obligations and to grant to its subsidiaries or any other company in which the Company has a direct or indirect interest or any company being a shareholder of the Company any assistance, loans, advances or guarantees.

3.3 The Company may also perform all legal, commercial, technical and financial transactions, any transactions in respect of real estate or moveable property, and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object, without taking advantage of the specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares (hereafter referred to as the «Shares» and each as a «Share»). Each Share has a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred.

5.3 All Shares will have equal rights.

6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, so that only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.

7.3 In case of transfer to a non-Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

7.4 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Manager.

Chapter III. Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (hereafter referred to as the «Manager»). The Manager needs not to be Shareholder.

8.2 The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Power of the manager. In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's object.

10. Representation of the company. The Company shall validly be bound by the sole signature of its Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

11. Delegation and agent of the managers.

11.1 The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

12. Powers of the general meeting of shareholders - Votes.

12.1 All powers not expressly reserved to the Manager by law or by the Articles fall within the competence of the general meeting of Shareholders.

12.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is competent to amend the Articles, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

12.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with the number of Shares he holds.

12.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, he will assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

13. Holding of general meetings.

13.1 Shareholders meetings may always be convened by the Manager.

13.2 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the last Friday of February of each year.

13.3 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholder(s) for approval. The Shareholder(s) shall also specifically vote as to whether discharge is to be given to the Manager.

14. Majorities.

14.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted in accordance with any provisions of the Law and by the majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's Share capital.

14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Business year

15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager. The Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right on shares.

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the annual net profits of the Company thus determined, five percent (5%) shall compulsorily be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent

(10%) of the subscribed share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

16.5 Interim dividends may be paid out upon decision of the Manager provided that:

16.5.1 interim accounts have been drawn-up and show that the funds available for distribution are sufficient; and

16.5.2 the amount to be distributed does not exceed the total profits realised since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by any profits carried forward and sums drawn from reserves available for distribution and reduced by losses carried forward and any sums to be allocated to any reserve pursuant to the law or the Articles.

Chapter VI. Liquidation

17. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation.

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company' share capital.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
COLONY LUXEMBOURG S.à r.l.	125
Total: one hundred and twenty-five Shares	125

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period: COLONY LUXEMBOURG S.à r.l., as mentioned above.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall validly be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

2) The Company shall have its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16121. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099161/211/353.

(070112256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Parmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 54.902.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 6 juillet 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 6 juillet 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Pour *PARMED S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007110652/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Dawn Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.414.

—
Changement suivant le contrat de cession de parts du 8 juin 2007:

- Ancienne situation associé:

CORDEA SAVILLS INVESTMENTS LIMITED: 6.250 parts sociales de catégorie A et 6.250 parts sociales de catégorie B

- Nouvelle situation associé:

CORDEA SAVILLS DAWN GP LIMITED, inscrite au registre de commerce de Grande-Bretagne et de Wales sous le numéro 6241664 avec siège social à 20, Grosvenor Hill, Berkeley Square, Londres W1K 3HQ, Grande-Bretagne: 6.250 parts sociales de catégorie A et 6.250 parts sociales de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *DAWN FINANCE S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109873/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Odal Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.819.

In the year two thousand and seven, on the third day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Jens Kim Bergenser, financial consultant, born in Singapour on November 10th, 1976, residing at 203 Walter Hagen Dr Mebane, NC 27302, USA,

here represented by Mr Victor Lima, administrative assistant, with professional address in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal,

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That Mr Jens Kim Bergenser is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name ODAL SERVICES INTERNATIONAL S.à r.l., having its registered office at L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, not yet registered with the Trade and Companies Register (RCS) of Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 16, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. That the agenda for the meeting is as follows:

1. Amendment of the object of the company.
2. Subsequent amendment of the Article 2 of the company.
3. Miscellaneous.

III. That the share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) represented by one hundred twenty-four (124) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the object of the Company.

In consequence the Article 2 of the company is amended so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is the provision of services as economic advisor.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 1,500.- Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jens Kim Bergenser, consultant financier, né à Singapour le 10 novembre 1976, demeurant à 203 Walter Hagen Dr Mebane, NC 27302, USA,

ici représenté par Monsieur Victor Lima, assistant administratif, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Jens Kim Bergenser est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ODAL SERVICES INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social au L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société), constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 16 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet de la société.
2. Modification subséquente de l'article 2 de la société.
3. Divers.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante.

Par conséquent l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de services en tant que conseiller économique.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ 1.500,- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant du comparant, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: V. Lima, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25080. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007111409/211/90.

(070127883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.694.950,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.548.

—
Par résolution signée en date du 30 août 2007, l'associé unique a nommé Madame Anita Lyse, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111498/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04894. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Prater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.776.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007111733/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CGD Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 103.622.

—
L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christian Georges Durand, conseiller financier, né à Montpellier (France), le 24 août 1949, résidant à B-1180 Bruxelles, 334/2, avenue de Messidor, Belgique, représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée CGD CONSEIL S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.622, et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1315 du 23 décembre 2004 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Tranfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg, en Suisse et partout en dehors du Luxembourg.»

116371

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2007, Relation GRE/2007/3859. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007112589/231/48.

(070129448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.287.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007115023/272/12.

(070131284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Maximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.218.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007115026/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07914. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

60 Rue Chanconnet - Argenteuil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.484.

—

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze août,

Par-devant Nous, Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie en France sous la dénomination 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL ayant son siège social à 63, rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois Perret, France, constituée sous le droit français, en date du 10 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Christine Louis-Haberer, employée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Brigitte Czoske, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Jean-Bastien Pasquini, chef d'entreprise, demeurant à Bereldange.

Le Président déclare alors que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 1.000 (mille) parts d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital de 1.000,- EUR (mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par le mandataire et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps qu'elles.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL en date du 27 juillet 2007.

2. Transfert du siège social de la société 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL de France à Luxembourg, sans dissolution préalable et transformation simultanée de 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL en une société à responsabilité limitée de nationalité luxembourgeoise (Sàrl), continuation de ses activités sous le nom 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL Sàrl.

3. Augmentation du capital social de la société d'un montant de 11.500,- EUR (onze mille cinq cents euros) par apport en espèces avec émission de 11.500 (onze mille cinq cents) nouvelles parts, à souscrire et à libérer par l'un des deux associés.

4. Fixation du capital social à douze mille cinq cents EUR (12.500,- euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

5. Adaptation des statuts de 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL au droit luxembourgeois.

6. Nomination, en tant que gérant unique Monsieur Jean-Bastien Pasquini, né le 25 juillet 1965 à Sarlat - France, demeurant à Luxembourg, L-7268 Bereldange, 52, Cité Aline Mayrisch, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature individuelle ainsi que la fixation de la durée de son mandat.

7. Confirmation que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité française restent sans limitation et dans leur entièreté la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité française.

8. Etablissement du siège social au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie par un vote unanime les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL en date du 27 juillet 2007. La dite réunion des associés a décidé entre autres que le siège de la société est transféré de France à Luxembourg.

Une copie des procès-verbaux de ladite assemblée générale extraordinaire des associés de la société reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL de France à Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL en une société à responsabilité limitée de nationalité luxembourgeoise (Sàrl) et continuation de ses activités sous le nom 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL Sàrl.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 11.500,- EUR (onze mille cinq cents euros) pour le porter à un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par apport en espèces avec émission de 11.500 (onze mille cinq cents) nouvelles parts, à souscrire et à libérer par l'un des deux associés actuels.

Souscription et paiement

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération complète de l'augmentation de capital de 11.500,- EUR (onze mille cinq cents euros) par l'un des deux associés actuels.

Est intervenue la société de droit luxembourgeois PANELCOM S.A., dûment représentée et habilitée à cet effet par Monsieur Jean-Bastien Pasquini, administrateur de ladite société, ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, RCS Luxembourg n ° B 128.046, laquelle déclare souscrire l'intégralité des 11.500 (onze mille cinq cents) parts nouvellement émises et libérer lesdits 11.500,- EUR (onze mille cinq cents euros) par versement en espèces.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la société à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts avec une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de 60 RUE CHANCONNET - ARGENTEUIL Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la construction (en sous-traitance), la promotion, la vente, l'activité de marchand de biens, de location, d'échange, d'aménagement, de rénovation, de division, de valorisation par toutes édifications et tous travaux de viabilité et autres, de gestion et d'exploitation de biens immobiliers et de fonds de commerce, d'actions ou de parts sociales de société immobilière.

Et plus généralement, la société aura pour objet à titre accessoire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société prendra à cet effet toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Les parts sociales sont exclusivement nominatives et ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales. Toutefois le capital social ne pourra en aucun cas être réduit au-dessous du montant minimum légal.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés. Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des voix exprimées en assemblée générale, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés. Lesdites cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables dans les conditions prévues par la loi. Ils pourront être rémunérés; leur rémunération étant fixée par décision des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances sous réserve des pouvoirs réservés par la loi à l'assemblée générale des associés. Toutefois, à titre de règlement intérieur, les pouvoirs du/des gérant(s) peuvent être limités par décision des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ordinaires ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions extraordinaires ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social

(à l'exception du changement de nationalité de la société qui requiert l'unanimité des voix exprimées en assemblée générale).

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Toutefois, le tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire lorsque le nombre d'associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et exprimera son vote par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels; les comptes devant être approuvés par l'assemblée générale des associés dans les 12 (douze) mois de la clôture de l'exercice social concerné.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme en tant que gérant unique Monsieur Jean-Bastien Pasquini, né le 25 juillet 1965 à Sarlat - France, demeurant à L-7268 Bereldange, 52, Cité Aline Mayrisch, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature individuelle; son mandat étant à durée indéterminée.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité française restent sans limitation et dans leur entièreté la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité française.

Huitième résolution

L'assemblée générale des associés confirme à l'unanimité l'établissement du siège social au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes à 1.000,- EUR (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Louis-Haberer, B. Czoske, J.-B. Pasquini, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 17 août 2007, Relation: REM/2007/1529. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007109260/218/167.

(070125199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

International Holding for African Development S.A. (IHAD), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.525.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115028/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06865. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Oskar Rakso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.263.

In the year two thousand and seven, on the seventh of June,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg

Was held an Extraordinary General Meeting of the partners of OSKAR RAKSO S.à R.L., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on August 9th, 2005, published in the Mémorial C, number 1406 of December 17th, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.263. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on June 9th, 2006, published in the Memorial C, number 1617 of August 25th 2006 (the «Company»).

The meeting was presided by Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Matthias Pons, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the participants and the number of parts held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That it appears from the attendance list, that all the one hundred forty-four thousand six hundred forty (144,640) existing parts of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participant has been informed before the meeting.

III.- That the Company's share capital is set at three million six hundred sixteen thousand euro (EUR 3,616,000.-) represented by one hundred forty-four thousand six hundred forty (144,640) Class A Parts of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Creation of a new class of parts in the Company (Class B) and definition of the rights attaching to this class of parts;
2. Decision to increase the corporate capital of the Company by four hundred seven thousand twenty-five euro (EUR 407,025.-), to raise it from its present amount of three million six hundred sixteen thousand euro (EUR 3,616,000.-) to four million twenty-three thousand twenty-five euro (EUR 4,023,025.-) by the issue of sixteen thousand two hundred eighty-one (16,281) Class B Parts of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, each part having the rights and obligations attached to Class B Parts as defined in the above resolution;
3. Subscription by WIRE MANAGEMENT BETEILIGUNGS GMBH & Co. KG of sixteen thousand two hundred eighty-one (16,281) Class B Parts at an aggregate par value of four hundred seven thousand twenty-five euro (EUR 407,025.-), together with a total issue premium of three million six hundred eighty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 3,684,225.-) and payment of the resulting issue price by a cash contribution of four million ninety-one thousand two hundred fifty euro (EUR 4,091,250.-);
4. Amendment and complete restatement of the articles of association in order to reflect the above-mentioned resolutions.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create one new class of parts of the Company, which shall be designated as Class B.

Class B Parts will give right to a preferred dividend equal to 10.117% of any proceeds received by the Company but only after repayment by the Company of (i) any outstanding loans including third party liabilities and preferred equity certificates (PEC) (as well as accrued interest thereon) and (ii) any other debt owed by the Company in accordance with the terms of such preferred equity certificates, loans or other lending agreements. For the avoidance of doubt, any convertible preferred equity certificates (CPEC) issued by the Company and interest thereon will not be considered for the purpose of the first sentence of this paragraph.

Issue premiums paid on Class B Parts shall be allocated to a special reserve, which the board of managers of the Company shall distribute to holders of Class B Parts pro rata at the request of a majority of participants holding Class B Parts.

Other than that Class B Parts will have the same rights and obligations as the existing Class A Parts.

Second resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by four hundred seven thousand twenty-five euro (EUR 407,025.-), to raise it from its present amount of three million six hundred sixteen thousand euro (EUR 3,616,000.-) to four million twenty-three thousand twenty-five euro (EUR 4,023,025.-) by the issue of sixteen thousand two hundred eighty-one (16,281) Class B Parts of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, each part having the rights and obligations attached to the class of parts to which it belongs as defined in the foregoing resolution and the below restated articles of association.

Subscription

Thereupon, becoming a new participant in the Company, WIRE MANAGEMENT BETEILIGUNGS GMBH & Co. KG, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office in c/o P+P PÖLLATH & PARTNER, Kardinal Faulhaber Str. 10 D-80333 München, registered at the company register held with the Amtsgericht München, Germany under number 88458, represented by Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 June, 2007, has declared to subscribe sixteen thousand two hundred eighty-one (16,281) Class B Parts at an aggregate par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, together with a total issue premium of three million six hundred eighty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 3,684,225.-) and to pay for the new parts the total issue price of four million ninety-one thousand two hundred fifty euro (EUR 4,091,250.-) by a contribution in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the members of board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend and completely restate the articles of incorporation to be read as follows:

«Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the Company is OSKAR RAKSO S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at four million twenty-three thousand twenty-five euro (EUR 4,023,025.-) comprising:

(i) one hundred forty-four thousand six hundred forty (144,640) class A parts of twenty-five euro (25.- EUR) each (the «Class A Parts»); and

(ii) sixteen thousand two hundred eighty-one (16,281) class B parts of twenty-five euro (25.- EUR) each (the «Class B Parts»); and

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of three million six hundred eighty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 3,684,225.-) have been paid on the Class B Parts.

Issue premiums paid on Class B Parts shall be allocated to a special reserve, which the board of managers of the Company shall distribute to holders of Class B Parts pro rata at the request of a majority of participants holding Class B Parts.

Art. 8. The Class A and Class B Parts are freely transferable among participants. Transfer of Class A Parts and Class B Parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers comprising at least three members appointed by the participants for an undetermined term. The general meeting of the participants may at any time remove the managers.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General Meeting of Participants

Art. 11. The general meeting of participants shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the general meeting of participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

Resolutions of the general meeting of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on December 31st an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The holders of Class B Shares are entitled to a preferred dividend equal to 10.117% of any proceeds received by the Company after repayment by the Company of (i) any outstanding loans including third party liabilities and preferred equity certificates (PEC) (as well as accrued interest thereon) and (ii) any other debt owed by the Company in accordance with the terms of such preferred equity certificates, loan or other lending agreements. For the avoidance of doubt, any convertible preferred equity certificates (CPEC) issued by the Company and interest thereon will not be considered for the purpose of the first sentence of this paragraph.

The balance of any remaining proceeds received by the Company shall be at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective share holding.

Title VII.- Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at 45,500.- €.

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le sept juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société OSKAR RAKSO S.à R.L., société à responsabilité limitée, avec siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1406 du 17 décembre 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.263. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentale en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1617 du 25 août 2006 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Marcus Peter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Matthias Pons, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Natalie O'Sullivan-Gallagher, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés et le nombre des parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des cent quarante-quatre mille six cent quarante (144.640) parts sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été informé avant l'assemblée.

III.- Que le capital social de la Société s'élève à trois millions six cent seize mille euros (3.616.000,- représenté par cent quarante-quatre mille six cent quarante (144.640) parts de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales de la Société (Classe «B») et définition des droits attachés à cette classe de parts;

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société de quatre-cent sept mille vingt-cinq euros (EUR 407.025,-) afin de le porter de son montant actuel de trois millions six cent seize mille euros (EUR 3.616.000,-) à quatre millions vingt-trois mille vingt-cinq euros (EUR 4.023.025,-) par l'émission de seize mille deux cent quatre-vingt-une (16.281) parts de Classe «B» d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part ayant les droits et obligations attachés aux parts de Classe «B» tels que définis dans la résolution précédente;

3. Souscription par WIRE MANAGEMENT BETEILIGUNGS GMBH & Co. KG, des seize mille deux-cent quatre-vingt-une (16.281) parts nouvelles de Classe «B» d'une valeur nominale totale de quatre cent sept mille vingt-cinq euros (EUR 407.025,-), accompagnée du paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 3.684.225,-), soit le paiement d'un apport en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 4.091.250,-); et

4. Modification et reformulation complète des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe de parts de la Société, dénommée Classe «B».

Les Parts Sociales de Classe «B» donneront droit à un dividende préférentiel égal à 10,117% de tous les revenus perçus par la Société mais seulement après remboursement par la Société (i) de tout emprunt restant dû, y compris les engagements à l'égard des tiers et les certificats préférentiels de souscription (PEC) (et leurs intérêts échus) ainsi que (ii) toute autre dette due par la Société d'après les termes de ces certificats préférentiels de souscription, des prêts ou de tout contrat d'emprunt conclu par la Société. Pour clarification, aucun certificat préférentiel de souscription convertible (CPEC) émis à ce jour par la Société, ainsi que leurs intérêts échus, ne sont visés par le contenu de la première phrase de ce paragraphe.

Les primes d'émissions payées pour les parts de Classe B sont affectées à une réserve spéciale que le conseil de gérance de la Société distribuera aux porteurs de parts de Classe B en proportion de leur participation sur demande de la majorité des porteurs d'actions de Classe B.

Nonobstant ce qui précède les porteurs de parts de Classe B ont les mêmes droits que les porteurs de parts de Classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant quatre cent sept mille vingt-cinq euros (EUR 407.025,-) afin de le porter de son montant actuel de trois millions six cent seize mille euros (EUR 3.616.000,-) à quatre millions vingt-trois mille vingt-cinq euros (EUR 4.023.025,-) par l'émission de seize mille deux cent quatre-vingt-une (16.281) parts de Classe «B» d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part ayant les droits et obligations attachés à la classe de parts à laquelle elle appartient, telle que définie dans la résolution qui précède et dans les statuts ci-après modifiés.

Souscription

WIRE MANAGEMENT BETEILIGUNGS GMBH & Co. KG, une société soumise au droit allemand, ayant son siège social à c/o P+P PÖLLATH & PARTNER, Kardinal Faulhaber Str. 10 D-80333 München, enregistrée auprès du Amtsgericht München sous le numéro 88458, ici représentée par Marcus Peter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juin, 2007, déclare souscrire à seize mille deux cent quatre-vingt-une (16.281) parts nouvelles de Classe «B» d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, accompagnée du paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 3.684.225,-), soit le paiement d'un apport en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 4.091.250,-). La preuve de ce paiement a été apportée au notaire soussigné.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentale, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En raison des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier et de reformuler complètement les statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre 1^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société sera OSKAR RAKSO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de ladite commune sur décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, créances, dette et titre de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes et espèces et émettre privativement des obligations, billets, valeurs mobilières, créances, et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quatre millions vingt-trois mille vingt-cinq euros (4.023.025,- EUR) représenté par:

- cent quarante-quatre mille six cent quarante (144.640) parts sociales de classe A de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune (les «Parts de Classe A»); et

- seize mille deux cent quatre-vingt-une (16.281) parts sociales de classe B de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune (les «Parts de Classe B»); et

En sus du capital émis, une prime d'émission d'un montant total de trois millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (3.684.225,- EUR) a été payée pour les Parts de Classe B.

La prime d'émission payée pour les Parts de Classe B est affectée à une réserve spéciale qui sera distribuée par conseil de gérance aux porteurs de Parts de Classe B en proportion de leur participation et sur demande de la majorité des porteurs de Parts de Classe B.

Art. 8. Les Parts de Classe A et les Parts de Classe B sont librement cessibles entre les associés. La cession entre vifs à des non-associés de Parts de Classe A et de Parts de Classe B requiert l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé ainsi que les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance comprenant au moins trois membres, nommés par les associés pour une période indéterminée. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui peut à tout moment les révoquer.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passés lors d'une assemblée dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et pourront être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 11. L'assemblée générale des associés exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance seront prises par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'assemblée générale des associés seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

Les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les porteurs Parts Sociales de Classe «B» ont droit à un dividende préférentiel égal à 10,117% de tous les revenus perçus par la société après remboursement par la Société (i) de tout emprunt restant à payer, y compris les engagements à l'égard des tiers, les certificats préférentiels de souscription (PEC) (et leurs intérêts échus), ainsi que (ii) toute dette due par la Société aux termes desdits certificats préférentiels de souscription ou de tout emprunt conclu par la Société. Pour clarification, aucun certificat préférentiel de souscription convertible (CPEC) émis à ce jour par la Société, ainsi que leurs intérêts échus, ne sont visés par le contenu de la première phrase de ce paragraphe.

Le solde des revenus perçus par la société est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, porteurs de parts de la société ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.»

Evaluation des frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à 45.500,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Peter, M. Pons, N. O'Sullivan-Gallagher, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007. LAC/ 2007/12110. — Reçu 40.912,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007109292/212/394.

(070125058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Innova-Tech Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 101.839.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft INNOVA-TECH HOLDING AG mit Sitz in L-6760 Grevenmacher, 28, rue Muenschecker

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Juli 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 996 vom 7. Oktober 2004,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 101.839.

Die Versammlung wurde eröffnet um 8.50 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Anne Lauer, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Präsidentin bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatebeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Paul-Hubertus Nelke, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Präsidentin erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Sitzverlegung von Strassen nach L-1818 Howald, 4, rue Joncs (Gebäude 11)
- 2.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 3 der Statuten
- 3.- Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-1818 Howald, 4, rue Joncs (Gebäude 11) zu verlegen, und infolge Artikel 2, Absatz 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

« **Art. 1. (Absatz 3).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 8.55 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lauer, M. Mayer, P. Helke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18005. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier Veröffentlichung im Mémorial zum Zwecke der Transkription erteilt.

Luxemburg-Eich, den 16. August 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007102135/206/49.

(070115803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Mousel's Cantine S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 46, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 20.421.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007112213/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05843. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Suria Holdings, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.975.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007112502/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

International Holding for African Development S.A. (IHAD), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.525.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115030/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06868. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Aircraft Sales and Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 70.761.

Il résulte d'une lettre adressée à la société AIRCRAFT SALES AND LEASE S.A., que la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société AIRCRAFT SALES AND LEASE S.A., R.C.S., section B, no. 70.761, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 août 2007.

EUROCOMPTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007104297/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Hall Luxembourg Walt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 322.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour la société HALL LUXEMBOURG WALT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007115045/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09261. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Hall Luxembourg Walt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 322.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour la société HALL LUXEMBOURG WALT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007115048/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09259. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Aviv Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.179.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115051/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03090. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

International Holding for African Development S.A. (IHAD), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.525.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115032/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06875. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Aviv Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.179.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115061/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03094C. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Aviv Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.179.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115064/740/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03097. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070131349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Tradefor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.347.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2007

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur Giovanni Fulgaro né le 14 janvier 1960 à San Marco In Lamis (Italie) et demeurant à B-1932 Zaventem, 66, St-Stefaansstraat.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la révocation des fonctions d'administrateur de Monsieur André Herman, né le 2 août 1947 à Ambly (Belgique) et demeurant 11 avenue Shiwala, COD - Lubumbashi.

Résolution n° 3

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Guy De San né le 23 mai 1958 à Kigali (Rwanda) et demeurant à B-1040 Bruxelles, rue Jonniaux, 23.

Résolution n° 4

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Anne Van Laecke née le 1^{er} septembre 1933 à Dingali (République Démocratique du Congo) et demeurant à B-1950 Kraainem, avenue des Bouleaux, 31.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE CGS

Signature

Référence de publication: 2007107296/1549/30.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Gesylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 91.732.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115077/8151/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10280. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Café beim Silo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, 42, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 58.694.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115080/6238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07327. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

CoCo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 105.220.

EXTRAIT

Par décision du 22 août 2007, l'Associé Unique a:

- accepté la démission de HALSEY Sàrl, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- nommé pour une durée illimitée John Stachowiak, né le 15 mai 1952 à South Bend, Indiana (USA), avec adresse professionnelle au 101 Elliot Ave. W, 410, Seattle, Washington, 98119, USA, aux fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;

- nommé pour une durée illimitée Jörg Ascher, né le 17 février 1970 à Hannover (Allemagne) avec adresse professionnelle, Marktstätte 15, 78462 Konstanz (Allemagne) aux fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- transféré le siège social du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet immédiat.

De sorte qu'au 22 août 2007:

Le Conseil de Gérance de la Société est composé de:

- Monsieur Scott Anthony Stupay;
- Monsieur John Stachowiak;
- Monsieur Jörg Ascher.

Et que le siège social de la Société est fixé au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007105134/6762/30.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

**Waterloo Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP Waterloo Road S.à r.l.).**

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.674.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appeared:

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 107.559, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Unitholder»); holding all the units and acting in its capacity as single unitholder of CEREP WATERLOO ROAD S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.674, incorporated under Luxembourg law by a deed drawn by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 6 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1260 dated 23 November 2005 (page 60450). The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed drawn by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 13 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 866 dated 12 May 2007 (page 41524);

hereby takes the following resolution in accordance with the provisions of article 14 of the articles of incorporation of the Company and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole shareholder takes the following resolution:

Sole resolution

The Unitholder resolves to change the name of the Company, from CEREP WATERLOO ROAD S.à r.l. into WATERLOO ROAD S.à r.l. with immediate effect and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name WATERLOO ROAD S.à r.l.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.559, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé»);

Détenant toutes les parts et agissant en sa capacité d'associé unique de CEREP WATERLOO ROAD S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.674, constituée sous les lois du Luxembourg par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, du 6 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 en date du 23 novembre 2005 (page 60450), (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 13 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 866 en date du 12 mai 2007 (page 41524);

prend ici la résolution suivante conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»).

L'Associé est représenté à l'assemblée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. L'Associé prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé décide de modifier la dénomination sociale de la Société de CEREP WATERLOO ROAD S.à r.l. en WATERLOO ROAD S.à r.l. avec effet immédiat et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci-dessus, qui devra désormais être lu ainsi:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination WATERLOO ROAD S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, que le notaire connaît par son nom, son prénom, son état-civil et son domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26875. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007115196/211/85.

(070132273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Gesylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 91.732.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115073/8151/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10279. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Codex Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Gréivelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 74.399.

L'an deux mil sept, le vingt août;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CODEX EVENTS S.A. (NO. Matricule 20002203937) avec siège social à L-1321 Luxembourg, 235, route de Cessange;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 74.399;

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 18.899;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Risch, employé privé, demeurant à Hesperange;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Chapman, employé privé, demeurant à Steinsel;

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Lanners, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à L-8059 Bertrange, 3, Gréivelsbarrière.

2) Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er}.- des Statuts.

3) Changement du premier alinéa de l'article 2.- qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** La société a pour objet la conception, l'organisation, la réalisation, la mise en vente et l'exploitation de manifestations et d'activités publiques et privées, culturelles, virtuelles et autres ainsi que le commerce et la location d'articles électro-ménagers, de matériel de scène et de matériel pour fêtes.»

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2.- des Statuts.

4) Nominations statutaires;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à 8059 Bertrange, 3, Gréivelsbarrière.

Deuxième résolution

Suite à ce transfert de siège, le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}. deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet, à savoir le premier alinéa de l'article 2.-, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** La société a pour objet la conception, l'organisation, la réalisation, la mise en vente et l'exploitation de manifestations et d'activités publiques et privées, culturelles, virtuelles et autres ainsi que le commerce et la location d'articles électro-ménagers, de matériel de scène et de matériel pour fêtes.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir:

- Monsieur Eric Chapman, étudiant, demeurant à Steinsel, 5, rue des Templiers.
 - Monsieur Bob Kieffer, étudiant, demeurant à Luxembourg, 2, rue C. Colomb;
 - Madame Paulette Risch-De Gregori, sans état, demeurant à Luxembourg, 4, rue F. Baclesse;
 - Monsieur Patrick Risch, étudiant, demeurant à Luxembourg, 4, rue F. Baclesse;
 - Monsieur Daniel Toth, étudiant, demeurant à Strassen, 8, rue des Bois;
 - Monsieur Tom Weber, indépendant, demeurant à Bridel, 9, rue des Carrefours;
- à compter d'aujourd'hui et leur donne pleine et entière décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Patrick Risch, employé privé, né à Luxembourg, le 17 mars 1977, demeurant à L-5852 Hesperange, 35, rue d'Iltzig;
- Monsieur Eric Chapman, employé privé, né à Luxembourg, le 20 décembre 1975, demeurant à L-7343 Steinsel, 5, rue des Templiers;
- Monsieur Daniel Lanners, employé privé, né à Luxembourg, le 5 janvier 1958, demeurant à L-2539 Luxembourg, 62, boulevard Charles Simonis;

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué, à savoir Madame Paulette Risch-De Gregori, sans état, demeurant à Luxembourg, 4, rue F. Baclesse, à compter d'aujourd'hui et lui donne pleine et entière décharge.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau administrateur-délégué:

- Monsieur Patrick Risch, prôité;
- qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir la société à responsabilité limitée EURAUDIT S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, à compter d'aujourd'hui et lui donne pleine et entière décharge.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- Monsieur René Thill, né à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1952, demeurant à L-1216 Howald, 6, rue Bartholmy;

Dixième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille euro (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Risch, E. Chapman, D. Lanners, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 24 août 2007, Relation: EAC/2007/10188. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 septembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007109283/209/92.

(070125028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.544.

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 23 juillet 2007 que les 124 parts sociales que détient DREAD-NOUGHT INVESTMENTS LIMITED S.à r.l. dans PARIS PALACE S.à r.l. ont été cédées à la société PP HOLDING S.A., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 130.622.

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 25 juillet 2007 que 42 parts sociales que détient PP HOLDING S.A. dans PARIS PALACE S.à r.l. ont été cédées à la société CENTURIA PARIS PALACE, ayant son siège social au Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, R.C.S. Amsterdam 34266037.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2007109005/587/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03119. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Locatrim VVV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 71.133.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 septembre 2007.

COSELUX S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007115038/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07907. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070130990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Locatrim VVV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 71.133.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 septembre 2007.

COSELUX S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007115040/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07904. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070130989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Twin Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.270.

STATUTES

In the year 2007, on twenty-ninth June.

Before, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

There appeared:

TWIN HOLDING 1 S.à.r.l, a private limited liability company, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registered with its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

here represented by Bertrand Geradin, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on the 29th June 2007.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of TWIN HOLDING 2 S.à.r.l which shall be governed by the law dated 10h August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

Art. 2. Corporate object

2.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

2.2 The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

2.3 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

2.4 The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

2.6 The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares

9.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

9.3 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares

10.1 The Company shall have the power to acquire shares in its own capital provided the Company's share capital shall stay at all times at least equal to the minimum capital amount required by the Law in respect of sociétés à responsabilité limitée.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management

12.1 The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) composed of at least one or more A Manager(s) and one or more B Manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any manager(s).

12.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

12.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

12.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

12.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

12.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

12.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 12 shall be complied with.

12.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of an A Manager and a B Manager in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Manager, but only within the

limits of such power. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

12.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

12.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

12.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s) - indemnification

13.1 The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

13.2 The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be able for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Appointment of a secretary

14.1 A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

14.2 The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties to all committees of the board of managers (if any) when required.

14.3 He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

14.4 The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Art. 15. General meetings of the shareholders

15.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

15.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

15.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission). Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority

16.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

16.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

16.3 However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 17. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 18. Financial statements

18.1 Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

18.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 20. Liquidation. At the time of winding up or dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, TWIN HOLDING 1 S.à.r.l, prenamed, hereby declares that it subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 12,500.- (12,500.- (twelve thousand five hundred Euro)).

All these 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the subscription amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is forthwith at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation from article 16 of the Articles, the first accounting year of the Company is to run from the date of the present deed until 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately (currency and amount (in figures and letters)).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. to appoint the following persons as the Managers of the Company, effective as of the date of incorporation of the Company and for an unlimited period of time, who shall together constitute the Board of Managers:

(a) Geoffrey Henry, company director, whose professional address is at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg is appointed as A Manager;

(b) Marc Feider, Lawyer, whose professional address is at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, is appointed as A Manager;

(c) David Williams, accountant, whose professional address is at 15, Portland Place, London W1B 1PT, Great Britain, is appointed as B Manager; and

(d) Stephen Kempen, accountant, whose professional address is at 15, Portland Place, London W1B 1PT, Great Britain is appointed as B Manager.

2. the registered office is established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du moi de juin,
par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

TWIN HOLDING 1 S.à.r.l, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en cours d'enregistrement avec le registre de commerce et des sociétés Luxembourgeois.

ici représenté par Bertrand Geradin, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 juin 2007;

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de TWIN HOLDING 2 S.à.r.l (ci-après, la Société). qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social

2.1 L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

2.3 La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.4 La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.5 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

2.6 La Société sera considérée comme une société de participations financières (SOPARFI).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales

10.1 La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social; pourvu que le capital social de la Société reste à tout moment égal au capital minimum requis par la Loi.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance

12.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé au minimum d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à ladite assemblée.

12.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres quelconques du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

12.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

12.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

12.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

12.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent ap-

paraître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

12.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous domaines, ou par les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été conférés par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites desdits pouvoirs. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

12.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

12.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Les procurations resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

12.12 La Société sera gérée effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront entrepris à ou à partir de Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants - Indemnisation

13.1 Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

13.2 La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de tout autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couverts par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire

14.1 Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le «Secrétaire»).

14.2 Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

14.3 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Art. 15. Assemblées générale des associés

15.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

15.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

15.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 16. Droits de vote des associés, quorum et majorité

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

18.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

18.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 20. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, TWIN HOLDING 1 S.à.r.l, susmentionné, déclare souscrire les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Toutes ces 12.500 (douze mille cinq cents) parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 16 des statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement (devise et montant (en chiffres et en lettres)).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Nomination des personnes suivantes en tant que membre du conseil de gérance de la société à compter de d'aujourd'hui et pour une durée illimitée:

(a) Geoffrey Henry, directeur de société, dont l'adresse professionnelle est au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; est nommé Manager A,

(b) Marc Feider, Avocat, dont l'adresse professionnelle est au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé Manager A.

(c) David Williams, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 15, Portland Place, London W1B 1PT, Grande Bretagne, est nommé Manager B,

(d) Stephen Kempen, comptable, dont l'adresse professionnelle est 15, Portland Place, London W1B 1PT, Grande Bretagne, est nommée Manager B.

2. le siège social de la société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Gérardin, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16198. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106427/5770/466.

(070121484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

E.D.T. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.126.

Le bilan au 29 juin 2007 (jour de la mise en liquidation de la société) et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115207/545/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Eingler International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 99.769.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007115173/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07893. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Castle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.963.

Par la présente, je vous fais part de ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société.

Le 31 mai 2007.

H. Wempe.

Référence de publication: 2007116105/322/11.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.
